

.....
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2016/ 167 / PRG/SGG

PORTANT TRANSFERT DE CREDITS BUDGETAIRES
EXERCICE 2016

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu – La Constitution ;
- Vu -- La Loi L /2012/N°012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
- Vu -- La Loi L /2016/N°001/AN du 18 janvier 2016, portant Loi de Finances pour l'année 2016 ;
- Vu – Le Décret D/2016/138/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;
- Vu – Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement général de gestion budgétaire et de comptabilité publique;
- Vu-- Le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu – Le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 décembre 2016, portant structure du Gouvernement ;
- Vu – Le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 janvier 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu -- Le Décret D/2016/032/PRG/SGG du 05 février 2016 portant répartition entre les départements Ministériels et Institutions des crédits de paiement ouverts au Budget de l'Etat pour 2016 ;

Sur proposition du Ministre du Budget

DECRETE

Article 1er :

Il est autorisé le transfert de crédits de GNF 18.000.000.000 (Dix huit milliards de Francs Guinéens) entre les lignes des titres IV « Subventions et Transferts » et V « Investissement Publics) du budget du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, suivant le tableau ci-après :

Tableau de transfert

Sect	Sous-Section	T	C	A		Crédit Initial	Crédit Actue	Annulation	Ouverture	Credit Révisé
36					Ministère D'Etat Chargé de l'Energie et Environnement					
	24122900100				Projet inter-renforcement des réseaux de distribution-Ens.N.				18 000 000 000	18 000 000 000
		5	52	50	Installations électriques					
	75111900600				EDG-Ens.N.V.-Ress.propres h.pit			18 000 000 000		282 000 000 355
		4	42	90	Subventions d'équilibre non ventilées	300 000 000 355	300 000 000 355			
Totaux								18 000 000 000	18 000 000 000	

Article 2

Le montant du transfert servira au paiement du reliquat du montant du contrat N°2014/581/1/5/2/2/N, relatif à la réhabilitation des réseaux électriques de 26 localités du pays pour le compte dudit Ministère, exercice 2016.

Article 3

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et le Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 4

Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le ... 13 JUIN 2016



PROFESSEUR ALPHA CONDE

AMPLIATIONS :

PRG	2
SGG	2
MEF/CAB	2
MB/CAB	2
DNB	2
DNSI	2
DNCF	2
DNIP	2
DNTCP	2
ARCHIVES	2
TOTAL	20